



Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 19 août 2019 autorisation 3A/2019/2471/167

la s.à r.l. BOURGUIGNON SIEBENALER - BSARC a été autorisée à exploiter

un ascenseur à Schuttrange, 42 rue Principale

sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les détails sont énumérés dans la(es) décision(s) ministérielle(s) déposée(s) à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 22 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal